



INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2024-2027

VOLET 2 - RÉNOVATION DES COMPOSANTES DE BASE D'UN LOGEMENT

1) OBJECTIF

L'assistance financière vise à appuyer la mise en œuvre de projets de rénovation d'unités de logement principalement pour (sans ordre de priorité) :

- la mise à niveau de logements visant la **santé et sécurité**;
- la mise à niveau d'éléments principaux structuraux et mécaniques du bâtiment **qui ont atteint leur fin de vie utile** (par exemple, mais sans s'y limiter : toitures, portes et fenêtres, revêtement extérieur);
- l'amélioration en matière **d'efficacité énergétique**.

2) ADMISSIBILITÉ

A) Demandeurs admissibles

- Les Conseils de bande.

B) Projet

Ce qui est admissible :

- Les **unités de logement locatif appartenant au Conseil de bande**;
- Les **maisons d'hébergement dans les réserves** (refuges);
- La **combinaison avec d'autres sources de financement** (par exemple, certaines initiatives de la SCHL, le budget de base, la réserve de remplacement), pourvu que les travaux de rénovation ne soient pas financés à plus de 100 % de leur valeur.

Travaux admissibles (axés sur le développement durable et l'efficacité énergétique) :

- Toiture;
- Revêtement extérieur;
- Portes et fenêtres;
- Isolation et étanchéité;
- Remplacement*, réparation et/ou étanchéisation de fondation et/ou de structure;
- Installation ou réhabilitation du drain français et reprofilage du terrain suite aux interventions;
- Plomberie (entrée et réseau uniquement) et chauffe-eau;
- Électricité (entrée électrique/disjoncteurs et réseau uniquement);
- Échangeur d'air et récupérateur de chaleur;
- Système de chauffage;
- Salle de bain et installation d'un ventilateur performant (suggestion : avec interrupteur/minuteur);
- Hotte de cuisine performante;
- Acquisition et installation de détecteurs de fumée, de détecteurs de monoxyde de carbone et d'extincteurs;
- Travaux d'adaptation de logement pour favoriser l'autonomie des locataires à besoins particuliers;
- Travaux de mitigation pour le radon (se référer au volet Renforcement des capacités pour présenter un projet lié aux activités de dépistage du radon).

Consulter les ressources disponibles sur le site du gouvernement du Canada pour des références en lien avec l'amélioration de l'efficacité énergétique des maisons.



*REEMPLACEMENT DE FONDATION - RADON

Un projet de remplacement d'une fondation devra inclure l'installation minimale des dispositifs nécessaires en cas de présence de radon.



INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2024-2027

VOLET 2 - RÉNOVATION DES COMPOSANTES DE BASE D'UN LOGEMENT

Pour assurer la santé et la sécurité des occupants, il est nécessaire de procéder à un test de dépistage de radon à long terme (minimalement 3 mois) au cours de la première saison de chauffage après les travaux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de présence de radon au-delà de la limite de 200 Bq/m³.

En cas de présence de radon au-delà de la limite, les dépenses encourues pour finaliser l'installation des équipements de dépressurisation pourraient être remboursées par SAC. Noter que les résultats du test de dépistage ainsi qu'un estimé des coûts doivent être soumis à qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca avant de procéder aux travaux.

Renseignements complémentaires :

- [Webinaires Radon](#) disponibles dans la section Boîte à outils de l'Initiative logement.
- [Références sur le radon](#)
- [Instructions relatives à la mesure du radon à long terme](#)
- [Comprendre les résultats de votre mesure de radon](#)
- [Mesures d'atténuation du radon dans les maisons et petits bâtiments existants](#) (norme CAN/CGSB-149.12-2017), publié par l'Office des normes générales du Canada.

Ce qui n'est pas admissible :

- Les **maisons de propriété privée**;
- Les immeubles visant la **location de chambres**;
- Les maisons régies par un accord en vertu du **Programme de logement sans but lucratif dans les réserves de la SCHL (article 95)**;
- Les **réparations uniquement esthétiques** et d'autres éléments non structuraux ou non mécaniques;
- Le **remboursement** de projets déjà réalisés.

3) EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS

A) Code national du bâtiment (CNB)

Les travaux de rénovation doivent raisonnablement respecter le CNB de 2015 ou tout autre code reconnu, équivalent ou supérieur, utilisé localement (si applicable).

B) Efficacité énergétique et développement durable

Les rénovations devraient être réalisées en visant une augmentation de l'efficacité énergétique du bâtiment qui contribuera à des économies à long terme ainsi qu'à l'amélioration du confort des occupants.

Le choix des matériaux est un élément crucial d'un point de vue énergétique, mais aussi quand il est question de durabilité des différentes composantes d'une maison. C'est ce choix qui influencera directement la longévité de l'habitation. Les rénovations à réaliser doivent ainsi prolonger la durée de vie structurelle ou mécanique du logement.

Consulter le site de l'organisme [Écohabitation](#) pour des références, guides et fiches techniques sur l'habitation durable, de la planification à la construction/rénovation.

4) ASSISTANCE FINANCIÈRE

L'assistance financière à la rénovation pour trois années financières (2024 à 2027) est confirmée sous forme d'enveloppe de financement annuelle aux communautés admissibles.

La détermination des montants des enveloppes budgétaires pour la réalisation des projets associés à la planification est effectuée selon une formule d'allocation régionale simplifiée utilisant principalement les données des parcs de logements communautaires des Premières Nations admissibles de la région du Québec.



INITIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2024-2027 VOLET 2 - RÉNOVATION DES COMPOSANTES DE BASE D'UN LOGEMENT

L'enveloppe budgétaire permet à une communauté de réaliser des travaux de rénovation admissibles (voir section 2-B) sur les unités de son parc de logements communautaires en fonction de sa planification et de ses priorités locales. L'enveloppe budgétaire inclut les frais d'administration et de gestion (maximum 7 %) ainsi que les frais d'inspection de conformité.

Le montant de l'enveloppe budgétaire est une contribution maximale et tous les dépassements de coûts non planifiés devront être assumés par d'autres sources de fonds.

5) PLANIFICATION DES PROJETS

Les communautés admissibles doivent préparer et soumettre la planification des projets à réaliser (voir section 6). Cette planification peut être sur une base annuelle (année par année : 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) ou pluriannuelle, en considérant les priorités locales et la capacité de réalisation.

Une mise à jour annuelle de la planification est demandée.

Les enveloppes de financement seront confirmées à chaque début d'année financière. Le versement des fonds sera initié seulement sur réception et confirmation d'admissibilité des projets identifiés dans la planification.

6) SOUMISSION D'UNE PLANIFICATION DE PROJETS

Compléter le fichier : [Planification Construction-Rénovation](#) et le soumettre à qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca.

Pour toute question concernant l'Initiative logement dans les réserves et les communautés : qclogementhousingqc@sac-isc.gc.ca.

La connaissance des besoins locaux en matière d'habitation exprimés par les services à l'enfance et à la famille ainsi que les interventions soulevées dans les rapports de santé et sécurité de la DGSPNI* peuvent être des éléments importants dans la priorisation des projets qui composent la planification des projets.

*Direction générale de la Santé des Premières Nations et des Inuits



SOUTIEN - PLANIFICATION DE PROJETS

Vous pouvez communiquer avec votre département d'infrastructures, les services techniques de votre Conseil tribal ou votre formateur itinérant en habitation (FIH).